

LR

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET
DES SITES.

Classement de sites.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre Secrétaire d'État à l'Éducation nationale.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

~~X Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du~~ Vu l'arrêté
du 27 août 1943, pris en application de la loi
n° 421 du 28 Juillet 1943
Vu l'adhésion en date du 3 Novembre 1943 pris
par Mr. le Duc de CASTRIES

147-646-J. 4840-42. [36289]

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Château de CASTRIES et son parc à
Castries

est classé parmi les sites et monuments naturels de
caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pit-
toresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d
de l'Hérault, au Maire de la Commune de CASTRIES
et au propriétaire du château de Castries
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation
d
u site

Paris, le -

9 Décembre 1943

Par délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire général des Beaux-Arts

! Pour le Secrétaire général des Beaux-Arts,
Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

L. HAUTECOEUR

J. Clément

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

Castries. —

- Château : façades et toitures du château, jardin à la française, vertugadin, parc avec son miroir d'eau (Cl. MH : 20 octobre 1966).
Château et son parc (S. Cl. : 29 décembre 1943).

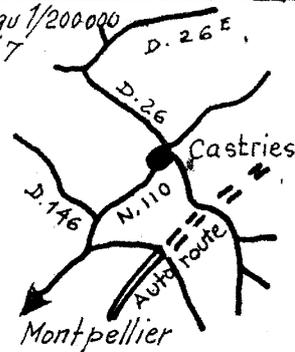
34 HERAULT

"Michelin" au 1/200 000
N°83 pli 7

CASTRIES

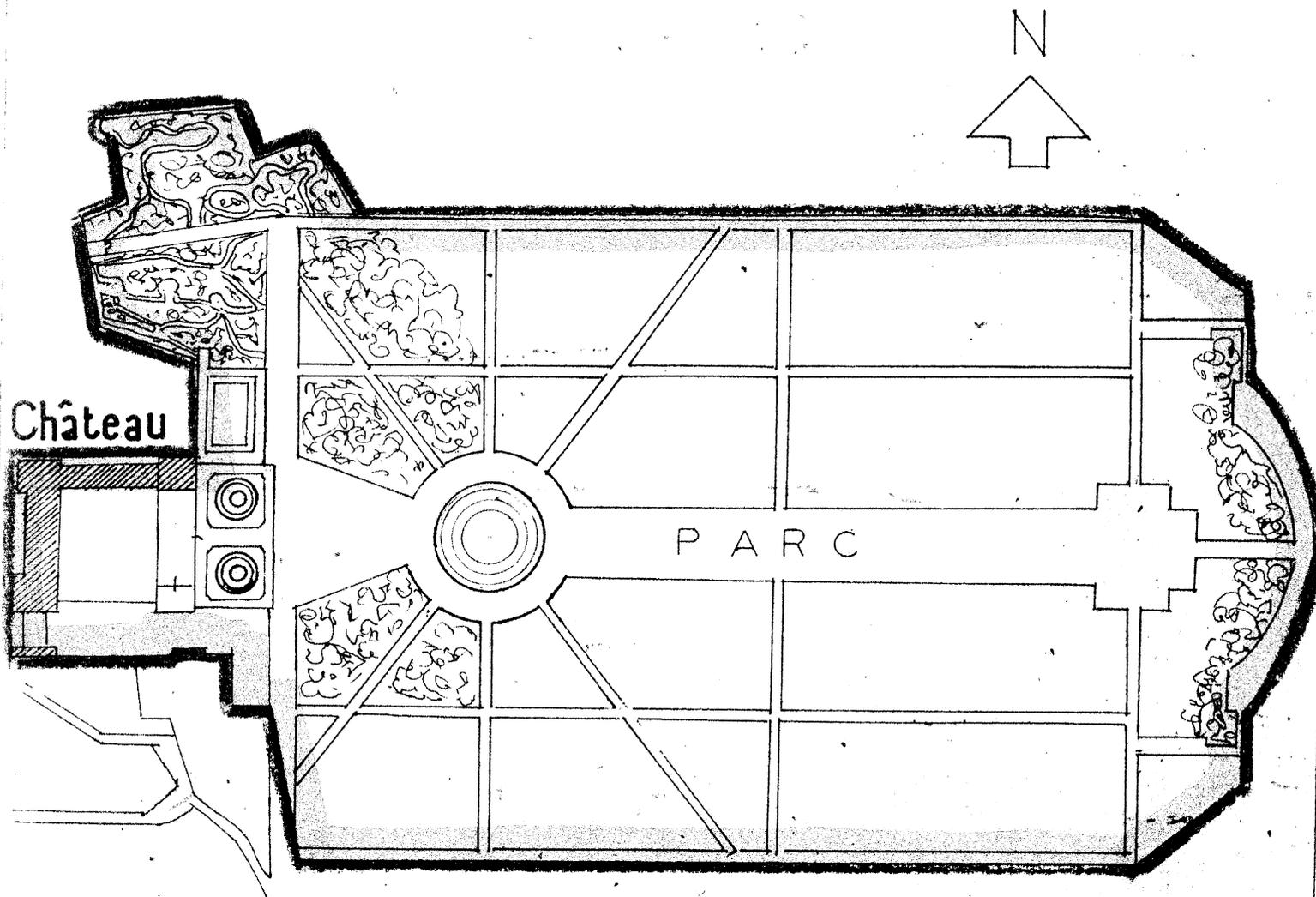
2

ARRONDT : MONTPELLIER
CHEF-LIEU DE CANTON



LE CHATEAU ET SON PARC

Echelle?



PARTIE CLASSEE

Le Château de CASTRIES et son parc, à Castries est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

(Arrêté du 29 Décembre 1943)

COMMUNE : CASTRIES

SITE : LE CHATEAU ET SON PARC

ARRETE : S.C. 29/12/43

ORIGINAL

4

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
		A2	Partie de 392, 403, partie de 473, 474, 475, 476, 478, 479, 480, partie de 481, 482 à 495	<p>ABSENCE de référence cadastrale au texte de l'arrêté de classement. Limites Nord-Ouest et Est peu précises sur le plan initial par rapport au plan cadastral actuel</p> 